

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence.

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR SITUE DU NUMERO 66 DE LA RUE GAMBETTA AU NUMERO 28 BOULEVARD THIERS INCLUS

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commen-taires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Arnaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Pierre COUFFIN	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
M.	Axel ROMERA			X	Ergin MEMISOGLU	
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU			X	Florence QUILLET	
Mme	Lysiane DA SILVA	X				
M.	Jordan FOSSE	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Bruno DESESQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID	X				
M.	Max ROBERT			X	Jean-Claude BROSSARD	
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Simone BARBIER	
Mme	Cirila JOND-NÉCAND			X	Daniel LATTANZIO	
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
M.	Patrice DUC	X				
Mme	Daniel LATTANZIO	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
M.	Yahia MAHDI	X				
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)

présents : 24

votants : 23

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme précisant que le sursis à statuer peut être opposé, afin d'empêcher qu'une ou plusieurs constructions soient contraires aux enjeux d'aménagement, de préservation ou de mise en valeur d'un secteur, dès lors que la mise à l'étude du projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité administrative compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Considérant que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Considérant que sur le secteur situé du 66 rue Gambetta au 28 boulevard Thiers inclus, la Ville a identifié plusieurs projets susceptibles de modifier fondamentalement le paysage urbain dans une zone relativement épargnée par l'urbanisation.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme qui a été voté le 16 décembre 2009 ne protège pas le secteur et ne permet pas de doter la Ville d'une possibilité de maîtriser réellement l'ensemble de cette zone.

Considérant que le transfert de la compétence PLUI à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et que le planning de déploiement du PLUI impose à la Ville de protéger ses intérêts mais également les intérêts des propriétaires qui reçoivent parfois des propositions déraisonnables de promoteurs.

Considérant que la commune souhaite instaurer un périmètre d'étude sur ce secteur défini sur le plan en annexe.

Dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

Les objectifs de ce périmètre d'étude sont les suivants :

- valoriser le paysage urbain.
- maîtriser la pression foncière et immobilière.
- prendre en compte la Seine dans le développement urbain de cette zone.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Daniel LATTANZIO, Cirila JOND-NECAND, Jean-Claude KERHERVE, Patrice DUC, Stéphane GAUTHIER et Yahia MAHDI ne prenant pas part au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour :

- **PREND** en considération le périmètre selon la délimitation du plan annexé à la délibération ;
- **DECIDE** d'instaurer la procédure du sursis à statuer qui pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et sera affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
MEULAN-en-YVELINES, le 1^{er} juin 2017

Le Maire
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le





